



INFORMATIONS

L'assistant territorial d'enseignement artistique (ATEA) travaille dans un conservatoire, une école d'art, de danse ou de musique selon son domaine de spécialité (musique, art dramatique ou arts plastiques).

MISSIONS PRINCIPALES

Recruté sur concours de la fonction :

- Animer, donner des cours, enseigner une discipline artistique (musique, danse, théâtre...).
- Suivre les élèves, les évaluer.
- Organiser des projets pédagogiques, artistiques et culturels.
- Pratiquer une discipline artistique.

QUALITÉS REQUISES

Être rigoureux, patient, pédagogue, avoir un attrait pour l'art

SALAIRE

Le salaire mensuel brut d'un assistant territorial d'enseignement artistique en début de carrière est d'environ **1 600 euros**.

Pour exercer ce métier, il est nécessaire de passer le **concours suivant, de catégorie B**.

⚠ Attention : les conditions d'accès varient selon la spécialité choisie.

- **Spécialité musique** : avoir obtenu un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.
- **Spécialité art dramatique** : avoir obtenu un diplôme (ou une attestation d'études) délivré par un enseignement d'art dramatique contrôlé par l'État.
- **Spécialité arts plastiques** : avoir obtenu le baccalauréat ou un diplôme équivalent, ainsi qu'un certificat d'études d'arts plastiques.

Les épreuves

Entretien avec un jury, 30 mn.